

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Palais fédéral
3003 Berne

Courrier envoyé sous forme électronique à
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Réf. : PM/15021194

Lausanne, le 14 décembre 2016

Ordonnance sur l'impôt anticipé (financement de groupes de sociétés) - Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du présent projet auquel il adhère, car l'attrait de la place économique suisse sera renforcé.

En effet, la modification proposée permet le financement au sein du groupe sans la charge de l'impôt anticipé en Suisse, pour autant que la société étrangère qui lève les fonds transfère à une société suisse du groupe des fonds qui ne sont pas supérieurs à son capital propre, même si les fonds levés par la société étrangère du groupe sont garantis par une société suisse du groupe.

La mesure proposée apporte l'amélioration des conditions cadre de financement des groupes sis en Suisse en matière fiscale.

Cette modification permet aussi aux groupes sis en Suisse de procéder au financement interne et à la gestion centralisée de la trésorerie en Suisse et de renoncer à maintenir des structures à l'étranger, lesquels sont exposés au risque de redressement en matière de bénéfice.

Grâce à cette modification des conditions cadres, les activités de financement au sein d'un groupe sis en Suisse et de gestion centralisée de sa trésorerie, jusqu'ici exercées à l'étranger, pourront être rapatriées en Suisse. Surtout en matière de trésorerie, cela devrait avoir des effets positifs sur l'emploi et sur la création de valeur, ce qui aura pour conséquence d'augmenter les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- ACI
- OAE